

VILLE DE BULLE
Subventions scolaires

SUBVENTIONS SCOLAIRES 2021 – 2022

Les familles intéressées sont priées de se référer aux documents ci-joints.

Les demandes dûment complétées et comprenant toutes les annexes demandées sont à retourner

à : **Service des écoles**
Chemin de Bouleyres 11
1630 Bulle
☎ 026 919.49.00

ou à : **Administration communale**
Service des subventions scolaires
Case postale
1630 Bulle
☎ 026 919.18.00
(Hôtel de Ville, réception, 1^{er} étage)

JUSQU'AU 31 MARS 2021

Pour tout renseignement complémentaire, merci de nous contacter (Cf ci-dessus)

Annexes : - 1 lettre explicative
- 1 formulaire de demande de subventions (à compléter)

VILLE DE BULLE

Subventions scolaires

Annexe à la fiche de demande de subventions scolaires

Mesdames, Messieurs,

Nous tenons à rappeler aux parents qui souhaitent en faire la demande, les points suivants :

1. Toute demande doit être obligatoirement accompagnée du certificat de salaire annuel ainsi que des deux dernières fiches de salaire. Si le conjoint/concubin exerce une activité lucrative, il y a lieu de fournir les mêmes documents. Les personnes au bénéfice ou à la charge d'une **rente ou pension** sont priées de joindre un avis de paiement récent.
2. Si vous exercez une activité indépendante vous voudrez bien nous remettre vos derniers comptes, comprenant le bilan et le compte de pertes et profits.
3. Pour le calcul du droit à la subvention, tous les revenus du ménage sont pris en compte. Sont considérés comme membres d'un ménage l'ensemble des personnes partageant le même logement et participant à son économie, à savoir **les concubins et les colocataires**.
4. Les pensions alimentaires perçues sont considérées comme revenus et **les pensions alimentaires versées** par une personne au sein du ménage peuvent être revendiquées en déduction.
5. Les formulaires de demande doivent être entièrement complétés, **sinon ils seront écartés**.
6. Même si plusieurs enfants sont concernés, **un seul dossier** doit être constitué par ménage.
7. Toute demande reçue après le **31 MARS 2021** ne pourra pas être prise en considération. Nous rappelons que les subventions ne sont pas accordées automatiquement d'année en année. Les parents doivent présenter une nouvelle demande pour chaque année scolaire.
8. Concernant les frais de traitements dentaires scolaires, l'aide financière de la commune est accordée pour les prestations fournies pour les traitements conservateurs, y compris les contrôles, par le Service dentaire scolaire ou par les médecins-dentistes du secteur privé au bénéfice d'une autorisation de pratiquer, pour autant qu'ils appliquent le tarif des prestations du Service dentaire scolaire et que la valeur du point pratiqué n'excède pas 3% de plus que la valeur du point du tarif des prestations du Service dentaire scolaire.

Pour les traitements orthodontiques une demande spéciale de subvention doit être déposée avant le début du traitement. Dans ce cas veuillez vous adresser à l'administration communale, Hôtel-de-Ville, 1^{er} étage à Bulle.
9. Lors du placement d'un enfant à l'accueil extrascolaire et/ou aux devoirs surveillés en cours d'année, la demande de subvention doit être remplie lors de l'inscription.
10. Les subventions scolaires sont octroyées selon les barèmes ci-joints.

Annexes : - barème des subventions scolaires
- tarifs de l'accueil extrascolaire

Formulaire de demande

Informations du ménage

Famille monoparentale : Oui Non

Parent 2^{ème} Parent ou Concubin

Nom, prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse du ménage : _____

Localité : _____

Téléphone / Natel : _____

Adresse e-mail : _____

Revenus : Salarié Indép. Chômage Salarié Indép. Chômage

Pension, rente : Oui Non Oui Non

Si oui, montant mensuel : Fr. _____ Fr. _____

Coordonnées des enfants

scolarisés

subv. souhaitées

Nom, Prénom :	Né/e le :	ASS*	scolarisés		subv. souhaitées		
			1-8 ^H	CO	DS*	SD*	AES*
_____	__-__-____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	__-__-____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	__-__-____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* (ASS = Assurance dentaire DS = devoirs surveillés SD = soins dentaires AES = accueil extrascolaire)

Date : _____ Signature : _____

Tout dossier incomplet ne sera pas traité !

Pièces à joindre :

- ✓ Pour chaque parent salarié : certificat annuel 2020 + 2 dernières fiches de salaire mensuelles
- ✓ Justificatifs de pension (ou rente) reçue (ou versée)
- ✓ Indépendants : joindre les derniers comptes (Bilan + Pertes & Profits)

Accueil extrascolaire - Tarifs 2021 - 2022

1H - 2H

Revenu total * du ménage	Lève-tôt 6h30-7h50	Matinée 7h50-11h30	Midi 11h30-13h30	Après-midi 13h30-15h20	Couche-tard 1 15h20-17h30	Couche-tard 2 15h20-18h30
	En francs, par unité d'accueil					
Jusqu'à 44'000	0.75	2.10	1.00	1.20	1.20	1.80
Jusqu'à 48'000	0.90	2.45	1.20	1.40	1.40	2.10
Jusqu'à 52'000	0.90	2.45	1.40	1.40	1.40	2.10
Jusqu'à 56'000	0.90	2.45	1.40	1.40	1.40	2.10
Jusqu'à 60'000	0.90	2.45	1.40	1.40	1.40	2.10
Jusqu'à 64'000	0.90	2.45	1.40	1.40	1.40	2.10
Jusqu'à 68'000	0.90	2.45	1.40	1.40	1.40	2.10
Jusqu'à 72'000	0.90	2.45	1.40	1.40	1.40	2.10
Jusqu'à 76'000	0.90	2.45	1.40	1.40	1.40	2.10
Jusqu'à 80'000	0.90	2.45	1.40	1.40	1.40	2.10
Jusqu'à 84'000	1.10	3.00	1.40	1.70	1.70	2.60
Jusqu'à 88'000	1.40	3.85	1.40	2.20	2.20	3.30
Jusqu'à 92'000	1.70	4.70	1.80	2.70	2.70	4.00
Jusqu'à 96'000	2.00	5.55	2.20	3.15	3.15	4.75
Jusqu'à 100'000	2.30	6.35	2.60	3.65	3.65	5.45
Jusqu'à 104'000	2.60	7.20	3.00	4.10	4.10	6.20
Jusqu'à 108'000	2.90	8.05	3.40	4.60	4.60	6.90
Jusqu'à 112'000	3.30	9.10	3.90	5.20	5.20	7.80
Jusqu'à 116'000	3.65	10.15	4.40	5.80	5.80	8.70
Jusqu'à 120'000	4.05	11.20	4.90	6.40	6.40	9.60
Jusqu'à 124'000	4.40	12.25	5.40	7.00	7.00	10.50
Jusqu'à 128'000	4.80	13.30	5.90	7.60	7.60	11.40
Jusqu'à 132'000	5.15	14.35	6.40	8.20	8.20	12.30
Jusqu'à 136'000	5.55	15.40	6.90	8.80	8.80	13.20
Dès 136'001	5.90	16.45	7.40	9.40	9.40	14.10

./..

- * Prise en compte de tous les revenus, à savoir :
- salaires bruts moins les cotisations sociales ordinaires AVS-AC-LAA-LPP
 - allocations familiales
 - pensions alimentaires
 - rentes

Taxe annuelle d'inscription : Fr. 50.00 par enfant

Prix du repas de midi : Fr. 8.00

Aucune subvention communale n'est accordée :

- sur la taxe annuelle d'inscription
- sur le prix du repas de midi
- sur les tarifs lorsque la fortune imposable (code 7.91 de l'avis de taxation) dépasse Fr. 250'000.00
- aux élèves qui ne sont pas domiciliés à Bulle et Morlon

Rabais : 10 % sur les tarifs (repas exclu) pour chaque enfant d'une famille dès 2 enfants inscrits

Cas de fraude : suppression des subventions et rabais et application du tarif maximal

Accueil extrascolaire - Tarifs 2021 - 2022

3H - 8H

Revenu total * du ménage	Lève-tôt 6h30-7h50	Matinée 7h50-11h30	Midi 11h30-13h30	Après-midi 13h30-15h20	Couche-tard 1 15h20-17h30	Couche-tard 2 15h20-18h30
	En francs, par unité d'accueil					
Jusqu'à 44'000	0.75	2.10	1.00	1.20	1.20	1.80
Jusqu'à 48'000	0.90	2.50	1.20	1.45	1.45	2.15
Jusqu'à 52'000	1.05	2.95	1.40	1.70	1.70	2.50
Jusqu'à 56'000	1.20	3.35	1.60	1.90	1.90	2.90
Jusqu'à 60'000	1.35	3.80	1.80	2.15	2.15	3.25
Jusqu'à 64'000	1.50	4.20	2.00	2.40	2.40	3.60
Jusqu'à 68'000	1.70	4.85	2.30	2.75	2.75	4.15
Jusqu'à 72'000	1.95	5.45	2.60	3.10	3.10	4.70
Jusqu'à 76'000	2.20	6.10	2.90	3.50	3.50	5.20
Jusqu'à 80'000	2.40	6.70	3.20	3.85	3.85	5.75
Jusqu'à 84'000	2.70	7.55	3.60	4.30	4.30	6.50
Jusqu'à 88'000	3.00	8.40	4.00	4.80	4.80	7.20
Jusqu'à 92'000	3.30	9.25	4.40	5.30	5.30	7.90
Jusqu'à 96'000	3.60	10.10	4.80	5.75	5.75	8.65
Jusqu'à 100'000	3.90	10.90	5.20	6.25	6.25	9.35
Jusqu'à 104'000	4.20	11.75	5.60	6.70	6.70	10.10
Jusqu'à 108'000	4.50	12.60	6.00	7.20	7.20	10.80
Jusqu'à 112'000	4.90	13.65	6.50	7.80	7.80	11.70
Jusqu'à 116'000	5.25	14.70	7.00	8.40	8.40	12.60
Jusqu'à 120'000	5.65	15.75	7.50	9.00	9.00	13.50
Jusqu'à 124'000	6.00	16.80	8.00	9.60	9.60	14.40
Jusqu'à 128'000	6.40	17.85	8.50	10.20	10.20	15.30
Jusqu'à 132'000	6.75	18.90	9.00	10.80	10.80	16.20
Jusqu'à 136'000	7.15	19.95	9.50	11.40	11.40	17.10
Dès 136'001	7.50	21.00	10.00	12.00	12.00	18.00

./..

- * Prise en compte de tous les revenus, à savoir :
- salaires bruts moins les cotisations sociales ordinaires AVS-AC-LAA-LPP
 - allocations familiales
 - pensions alimentaires
 - rentes

Taxe annuelle d'inscription : Fr. 50.00 par enfant

Prix du repas de midi : Fr. 8.00

Aucune subvention communale n'est accordée :

- sur la taxe annuelle d'inscription
- sur le prix du repas de midi
- sur les tarifs lorsque la fortune imposable (code 7.91 de l'avis de taxation) dépasse Fr. 250'000.00
- aux élèves qui ne sont pas domiciliés à Bulle et Morlon

Rabais : 10 % sur les tarifs (repas exclu) pour chaque enfant d'une famille dès 2 enfants inscrits

Cas de fraude : suppression des subventions et rabais et application du tarif maximal

Barème pour l'attribution des subventions scolaires

* Revenu brut du ménage		Devoirs surveillés % subvention	Soins dentaires % subvention	Orthodontie % subvention
Jusqu'à	52'000	90%	90%	50%
Jusqu'à	56'000	80%	80%	45%
Jusqu'à	60'000	70%	70%	40%
Jusqu'à	64'000	60%	60%	35%
Jusqu'à	68'000	50%	50%	30%
Jusqu'à	72'000	40%	40%	25%
Jusqu'à	76'000	30%	30%	20%
Jusqu'à	80'000	20%	20%	10%
Au-delà de	80'000	0%	0%	0%
				demande séparée

Dès Fr. 250'000.-- de fortune imposable, selon code 7.91 de l'avis de taxation, **aucune subvention.**

* Prise en compte de tous les revenus, y.c. allocations familiales, selon chiffre 11 du certificat de salaire ainsi que des pensions alimentaires et rentes.

Le tarif maximum est appliqué en cas de fraude.

Etat au 1er janvier 2021